



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 avril 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt et un, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame le Maire, Anne Marie MAURICE.

**Etaient présents :** Mr SCHWEIZER, Mme CHABRIT, Mme ENEE, Mr MAURICE, Mme SCHEMBRI, Mr ARDITTI, Mme LOZAC'H, Mme RAYSSIEGUIER Mr DIGAIRE, Mr BALLOT, Mme REUSSARD, Mr SIMON, Mr VINOLAS, conseillers municipaux,

**Absent ayant donné pouvoir :** M. FERREIRA F à Mr SCHWEIZER

Ouverture du conseil municipal à 19h00

Arrivée de Mme LOZAC'H à 19h08

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le conseil peut valablement délibérer et ouvre la séance.

Mme ENEE est élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr MAURICE demande l'autorisation à Mme le Maire de lire sa réponse à Mr VINOLAS, concernant l'accusation mensongère et diffamante de ce dernier en lien avec une accusation de harcèlement. Mme le Maire demande à Mr VINOLAS de fournir des pièces justifiant et étayant son accusation. Sans réponse, il est constaté que ses dires ne sont que des rumeurs. Mr VINOLAS filme, sans demander aucune permission, l'élocution de Mr MAURICE, puis celle de Madame le Maire. Réponse faite, le Conseil peut commencer.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ; Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

Mr BALLOT demande à ce que le compte-rendu du Conseil Municipal soit affiché sur le site dans les 7 jours qui suivent la réunion. Mme le Maire souligne que ce n'est pas obligatoire. Le compte rendu dont parle Mr BALLOT est un « Procès-verbal », et le « Compte-rendu analytique » est apposé toujours dans les 8 jours. Le Procès-Verbal ne peut être rendu public avant d'être approuvé et signé par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 par :

- Contre : 2 voix                      - Abstention 1 voix                      - Pour : 12 voix

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Mme REUSSARD signale qu'en dépit de son accord de principe dans sa globalité et de l'accord exprimé par l'assemblée pour le règlement intérieur, celui-ci n'a pas été soumis à un vote.
- Mme le Maire propose de remettre à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal le vote du Règlement Intérieur.

Vote : approuvé à l'unanimité

S'ensuit le vote du Règlement Intérieur :

- Contre : 3 voix                      - abstention : 1 voix                      - Pour : 11 voix

### **Délibérations :**

## **COMMUNE :**

### **Approbation du Compte de Gestion 2020 : Délibération n° 2021/04-01**

Mr SCHWEIZER présente le compte de gestion 2020 tel qu'il lui a été transmis par Monsieur le Trésorier de Magny en Vexin en charge de la gestion de la commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en Mairie.

Vote : accepté à l'unanimité

### **Approbation du Compte Administratif 2020 : Délibération n° 2021/04-02**

Lecture des tableaux par Mr SCHWEIZER :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice :	1 017 298.59 €
Dépenses de l'exercice :	828 849.26 €
Excédent de l'exercice 2020 :	188 449.33 €
Excédent de l'exercice 2019 reporté	244 272.73 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2020 :	505 270.20 €
Dépenses de l'exercice 2020 :	307 081.59 €
Excédent d'investis de l'exercice 2020 :	198 188.61 €
Déficit d'investis de l'exercice 2019 :	-265 256.90 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE de l'exercice 2020</b>	386 637.94 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE de l'exercice 2020 Cumulé</b>	896 167.57 €

Vote : accepté à l'unanimité

Mme Le Maire s'étant retirée au moment du vote du compte administratif de l'exercice 2020.

Affectation du Résultat : Délibération n°2021/04-03

Mr SCHWEIZER présente l'affectation du résultat de l'exercice 2020 au BP 2021 comme suit :

- **Compte D001** : 67 028.29 €
- **Compte R002** : 365 653.77 €
- **Compte 1068** : 107 068.29 €

Vote : accepté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : Délibération n° 2021/04-04

Lecture des tableaux par Mr SCHWEIZER,

Le Budget Primitif 2021 est accepté à la majorité par :

- 1 voix contre
- 14 voix pour

En section de fonct : Recettes : 1 331 472.34 € Dépenses : 1 331 472.34 €  
En section d'invest : Recettes : 515 418.29 € Dépenses : 515 418.29 €

*Pas de reste à réaliser*

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021 :  
Délibération n° 2021/04-05

Conformément à la loi de finance 2020/2021, une refonte de la fiscalité locale est en vigueur.

Concernant la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) la part départementale est transférée aux communes en 2021. La base du taux de référence sera égale à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la Taxe Foncière de propriétés bâties de 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

La TFPB (Taxes Foncières des Propriétés bâties) 2020 pour la part départementale est de 17,18% le taux communal s'élève à 7,56%. La délibération porte donc sur l'addition de ces 2 taux, ce qui porte la TFPB à 24,74%

Dénomination des Taxes	Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2021	Produit correspondant 2021
Taxe Foncière (bâti)	24.74	1 837 000	454 474
Taxe Foncière (non bâti)	57.38	71 800	41 199
<b>Produit attendu</b>			<b>495 673</b>

Vote : accepté à l'unanimité

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021 : Délibération n° 2021/04-06

M.SCHWEIZER présente le tableau des subventions accordées aux associations comme suit :

NOM	Montant	Pour	Abstention	Contre	VOTE
	2021				2020
Croix Rouge	360.00 €	13	2	0	600.00 €
Prévention routière	90.00 €	13	2	0	87.00 €
UACS	650.00 €	12	0	3	650.00 €
Amis de Seraincourt	162.00 €	15	0	0	162.00 €
AS	3 875.00 €	15	0	0	3 875.00 €
Bibliothèque	364.00 €	15	0	0	364.00 €
Foyer Rural	1 062.00 €	13	0	1	1 062.00 €
Club de l'amitié	882.00 €	13	0	2	882.00 €
Seraincourt évènement	300.00 €	14	0	1	300.00 €
Paralysés	58.00 €	15	0	0	58.00 €
Ass Scolaire	3 210.00 €	15	0	0	3 210.00 €
Ligue contre le cancer	300.00 €	15	0	0	0.00 €
Subv. Imprévue	2 687.00 €	15	0	0	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000.00 €</b>				<b>14 250.00 €</b>

Lors de la prise de parole de Mr SCHWEIZER concernant les associations et l'attribution des subventions, Mr BALLOT interrompt ce dernier pour confirmer une demande de subventions d'une nouvelle association « Seraincourt en actions » dont il est trésorier adjoint.

Mr SCHWEIZER lui confirme qu'il a bien reçu la demande de subventions et face à son insistance, l'invite à soutenir lui-même le dossier.

Devant son manque de maîtrise du projet, Mr SCHWEIZER reprend la parole et liste les différentes actions entreprises et fait remarquer que ces dernières ont été faites au bénéfice de communes et organes autre que Seraincourt.

Par ailleurs, Mr SCHWEIZER exprime son étonnement concernant les actions à mener en 2021, actions qui sont déjà portées par d'autres associations du village. C'est pourquoi il est proposé à « Seraincourt en actions » qu'une subvention pourrait être envisagée lors du 1<sup>er</sup> évènement réalisé sur et pour la commune de Seraincourt.

Foyer rural : Faisant partie de cette association, Mme CHABRIT ne prend pas part au vote. (14 voix exprimées)

## SUBVENTION C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Social) Délibération n° 2021/04-07

Mr SCHWEIZER propose, vu la crise sanitaire qui n'a pas permis de réaliser certaines activités en 2020, de diminuer la subvention de 14 000.00€ à 10 000.00€.

Voté : accepté à l'unanimité

## LOGEMENTS

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (LOGEMENTS) :

#### Délibération n° 2021/04-08.

M.SCHWEIZER présente le compte de gestion 2020 pour le budget annexe des logements tel qu'il lui a été transmis par Monsieur le Trésorier de MAGNY EN VEXIN en charge de la gestion de la commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en Mairie.

Voté : accepté à l'unanimité

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (LOGEMENTS):

#### Délibération n° 2021/04-09

Lecture des tableaux par M.SCHWEIZER :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2020:	21 884.23 €
Dépenses de l'exercice 2020:	13 230.31 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 :	8 653.92 €
Excédent de fonctionnement 2019 à reporter :	71 141.30 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2020 :	531.75 €
Dépenses de l'exercice 2020 :	12 199.15 €
Déficit investissement de l'exercice 2020	- 11 667.40 €
Excédent d'investissement 2019 à reporter	27 039.32 €
<b>DEFICIT DE CLOTURE de l'exercice 2020</b>	- 3 013.48 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE de l'exercice 2020 Cumulé</b>	95 167.14 €

Vote : accepté à l'unanimité

Mme Le Maire s'étant retirée au moment du vote du compte administratif du budget logement de l'exercice 2020.

### AFFECTATION DU RESULTAT (LOGEMENTS) :

#### Délibération n° 2021/04-10

M.SCHWEIZER présente l'affectation du résultat de l'exercice 2020 au BP 2021 comme suit :

- **Compte R001 : 15 371.92 €**      **section investissement**
- **Compte R002 : 79 795.22 €**      **section fonctionnement**

Vote : accepté à l'unanimité

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF (LOGEMENTS ANNEXES) 2021 :**

**Délibération n° 2021/04-11**

Il est envisagé de réaménager le parking des logements rue Saint Jean en créant 4 à 6 places plus 1 place PMR.

Par ailleurs, il est souligné que les notes d'informations collées par les associations dégradent la peinture du portail de la maison des associations.

Lecture des tableaux par M.SCHWEIZER, le Budget Primitif 2021 du logement Annexe, il faut lire comme suit :

**Section de fonctionnement :** Recettes : 105 662.18 € Dépenses : 105 662.18 €

**Section d'investissement :** Recettes : 87 071.92 € Dépenses : 87 071.92 €

*Pas de reste à réaliser*

Vote : accepté à l'unanimité

**TAXE D'AMENAGEMENT : Délibération n° 2021/04-12**

La taxe pour 2021 est maintenue à 2%

Vote : accepté à l'unanimité

**TAXES FUNERAIRES SUPPRIMEES**

**Délibération n° 2021/04-13**

L'article 121 de la loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L 2223-22 du Code Général des collectivités territoriales qui permettaient d'instaurer les taxes communales sur les convois funéraires, les inhumations et les crémations Cette suppression a finalement été votée sans compensation alors que celle-ci était prévue dans le texte initial.

Conséquence : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les arrêtés municipaux instaurant les tarifs de ces taxes sont devenus caduques et leur perception est interdite.

Cette suppression doit inviter les communes à reprendre leur politique tarifaire funéraire. Le jardin du souvenir devient donc gratuit.

Vote : accepté à l'unanimité

**TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

**Délibération n° 2021/04-14**

Les tarifs des concessions, au regard des tarifs pratiqués dans les autres communes, sont réévalués comme suit :

<b>Sépultures ordinaires :</b>	30 ans =>	400,00€
	50 ans =>	600,00€
<b>Cavernes :</b>	30 ans =>	207,00€
	50 ans =>	309,00€

Vote : accepté à l'unanimité

**CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA  
COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES  
AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

**Délibération n° 2021/04-15**

Pour que la collectivité puisse dématérialiser des actes réglementaires et /ou budgétaires, il convient de remplir certains pré-requis, à savoir :

- Faire délibérer l'organe délibérant pour acter le principe de la dématérialisation et autoriser le chef de l'exécutif à signer la convention avec la préfecture ;
- Disposer d'un dispositif de télétransmission homologué (liste de tiers homologués)
- Avoir signé, avec la préfecture une convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Ce dispositif permet d'éviter des déplacements en préfecture et de recevoir instantanément l'accusé de réception des actes transmis qui leur confère leur caractère exécutoire.

Vote : accepté à l'unanimité

**CONVENTION D'UNE DISPOSITION D'UN AGENT**

**Délibération n° 2021/04-16**

Nous avons reçu du CIG une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la mairie de SERAINCOURT. La précédente prenait fin au 1<sup>er</sup> août 2020.

Le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes pour pallier un arrêt de maladie, un départ en retraite ou de mutation. Les mairies peuvent disposer d'un agent le temps de retrouver un employé en poste.

- Remplacement et accompagnement administratif du Secrétaire de mairie ou du Directeur Général des Services.
- Remplacement et accompagnement administratif du responsable de service ou de tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

- Le coût est de 45,50 €/heure

Cette nouvelle convention prend effet à compter du 11 janvier 2021.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmise au Centre de gestion de Versailles

Vote : accepté à l'unanimité

**CONVENTION DE MEDIATION FACULTATIVE CIG**

**Délibération n° 2021/04-17**

En complément de la délibération n° 2018/07-29 concernant la convention de médiation préalable dite « obligatoire » (MPO) qui doit expirer fin 2021, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement pour une adhésion à la convention de médiation facultative.

Cette dernière vient élargir les champs d'intervention de la MPO.

- Le coût est de 49,80 €/heure

Vote : accepté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA STERILISATION DES CHATS  
ERRANTS NON IDENTIFIES tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM**

La stérilisation est de 70.00€ pour les mâles et de 120,00€ pour les femelles. En attente de réponse de la part de la SPA ; le vote est reporté au prochain conseil municipal.

**OPPOSITION DES COMMUNES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN  
MATIERE DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

**Délibération n° 2021/04-18**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite ALUR,

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCI en date du 26 décembre 2012,

Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SERAINCOURT

Considérant que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021,

Considérant toutefois que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes (+ de 8 communes) représentant au moins 20 % de la population (+5 100 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant que les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

Considérant qu'une telle opposition au transfert permet toutefois à la communauté de communes Vexin Centre, en cours de mandat, de prendre la compétence PLU, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que la commune de SERAINCOURT souhaite conserver la compétence portant sur le plan local d'urbanisme et ainsi s'opposer à son transfert à l'EPCI, Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vexin Centre.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la communauté de communes Vexin Centre.

Vote à la majorité :

- Contre : 1 voix

- Abstention : 1 voix

- Pour : 13 voix

**OPPOSITION DU PROJET DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE SUR  
L'AUTOROUTE A15**

**Délibération n° 2021/04-19**

La DiRIF (Direction des Routes d'île de France), dépendant directement des services de l'Etat, envisage à très court terme de supprimer une voie de circulation sur l'autoroute A15 pour la dédier au covoiturage.

En moyenne, ce sont près d'1,5 million de véhicules, qui empruntent chaque

semaine l'autoroute A15 au niveau d'Argenteuil (source DiRIF). Déjà saturée, la fermeture de l'une des voies de circulation de cet axe entrainera des embouteillages bien plus conséquents et surtout, un report massif de cette circulation dans les villes la jouxtant.

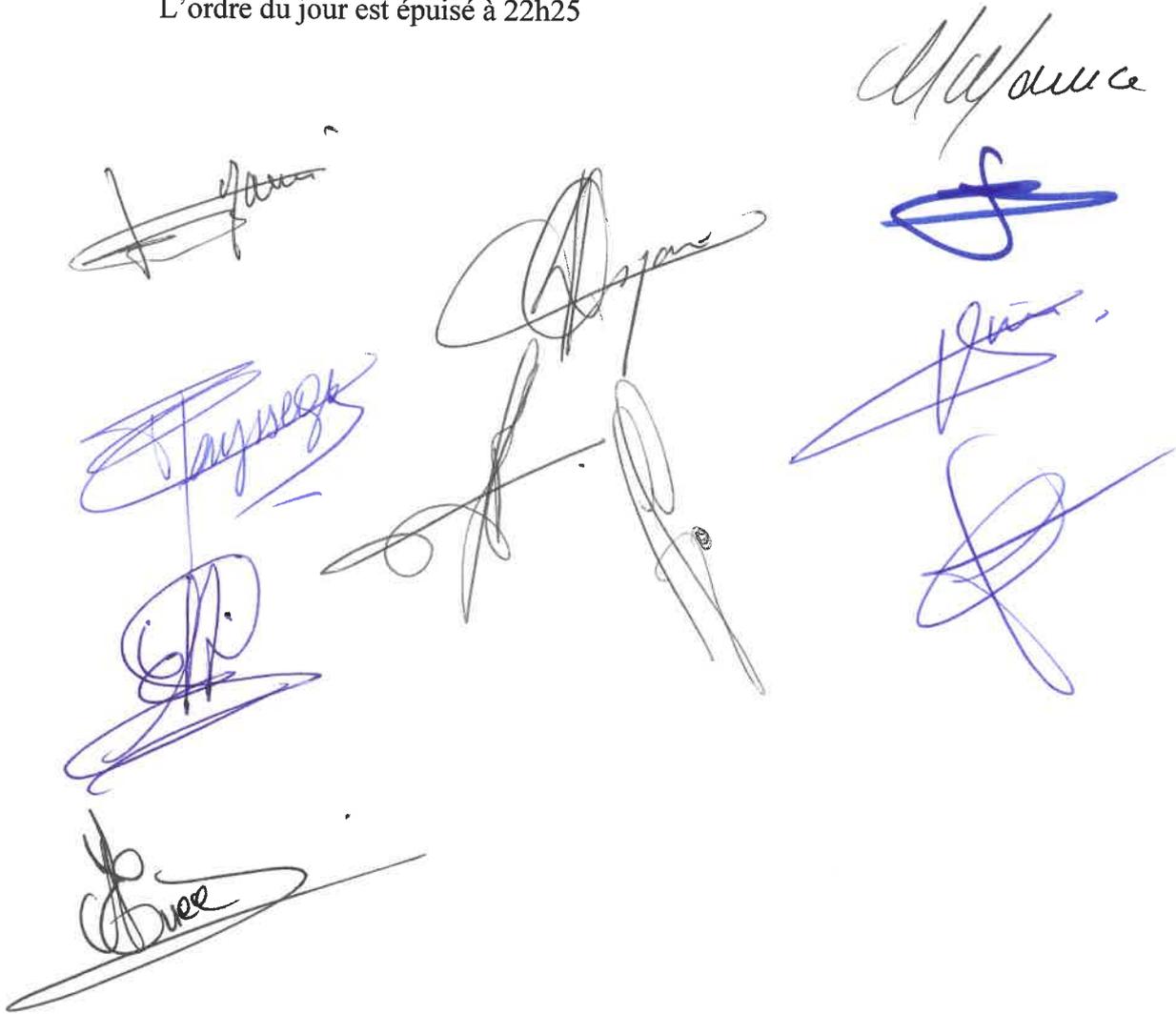
Vote à la majorité :

- Abstention : 1 voix
- Pour : 14 voix

**QUESTIONS DIVERSES.**

NEANT

L'ordre du jour est épuisé à 22h25



J. Louis VINCIGAS me signe pas le CR qui est sincère, conformément au règlement de questions ont été posées au sujet du dépôt d'une plainte d'une secrétaire contre le conseiller J.P. Maurice, lors du conseil ce dernier a dit qu'une plainte avait été déposée et qu'elle avait été classée sans suite. D'autre part la captation de renseignements n'est soumise à aucune autorisation (CGCT L2121-18) surtout que la situation était hors norme et qu'aucun trouble n'a été relevé.